

Déploiement du développement professionnel continu

Bachelot mise sur la FSM, pas sur les syndicats

Roselyne Bachelot veut s'appuyer sur la Fédération des spécialités médicales (FSM) pour obtenir l'engagement de tous les praticiens dans le développement professionnel continu (DPC) qui sera obligatoire à partir du 1er janvier 2012.

LA MINISTRE DE LA SANTÉ a confirmé la parution en juin des décrets d'application de la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) relatifs au développement professionnel continu (DPC). Le système qui remplacera la formation médicale continue (FMC) et l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) doit entrer en vigueur le 1er janvier 2012 (Le Quotidien du 29 avril).

Lors d'une journée consacrée au DPC, Roselyne Bachelot a apporté des précisions sur le dispositif. Elle a rappelé que tous les médecins devraient participer à un programme annuel de DPC. Elle a surtout adoubé la Fédération des spécialités médicales (FSM), instance qui rassemble les conseils nationaux professionnels de toutes les spécialités - hormis la médecine générale -, pour en assurer le déploiement.

« J'ai souhaité que le développement professionnel continu soit conçu et mis en œuvre par les professionnels de santé eux-mêmes à travers la FSM et les organismes de DPC, qui sont le mieux placés pour le faire », a déclaré Roselyne Bachelot devant une centaine de représentants de la FSM.

La ministre de la Santé assume la décision du gouvernement qui, sur ce dossier sensible, préfère s'appuyer sur la FSM, la Haute autorité de Santé et l'Ordre des médecins plutôt que sur les syndicats médicaux. Ces derniers contestent l'« étatisation » du dispositif de formation et pour certains le « hold-up conventionnel ». Les médecins libéraux, qui géraient jusqu'à présent la formation professionnelle conventionnelle (FPC) avec l'assurance-maladie, supportent mal de perdre une de leurs prérogatives. Mais la ministre de la Santé plaide pour un changement de paradigme. *« Ceux qui décident des financements ne peuvent pas en être destinataires*, a-t-elle déclaré. [...] *Les décisions de financement seront prises par l'État et l'Assurance-maladie. Pour autant, les médecins y seront largement associés »*. Un conseil d'orientation doit être créé au sein de l'organisme gestionnaire du DPC qui comprendra 18 professionnels de santé dont 6 médecins.

FMC, EPP : 14 ans d'échecs.

Les praticiens auront d'autres attributions. *« La FSM, à travers la commission scientifique indépendante (CSI) dont elle désignera les membres, identifiera les orientations nationales de DPC, préparera les cahiers des charges des appels d'offres et évaluera les organismes de DPC »*, a expliqué la ministre de la Santé. Elle n'a pas tari d'éloges sur le *« remarquable travail entrepris par la FSM pour fédérer les différentes sociétés savantes et organisations professionnelles dans chaque spécialité »*.

La ministre a prédit que la FSM allait s'« enraciner dans le paysage médical ». Elle a annoncé la signature d'une convention et la dotation d'un budget de 1,5 million d'euros à la FSM *« dans le cadre de sa reconnaissance d'utilité publique »*. La FSM pourrait se voir confier l'élaboration des protocoles de coopération interdisciplinaires. L'institution s'est fixée un « carnet de route » pour les prochains mois. *« Nous allons recenser un vivier d'experts au sein de chacun de nos conseils, créer un comité dédié au conflit d'intérêts et engager une réflexion sur l'interprofessionnalité »*, annonce son président, le Pr Olivier Goëau-Brissonnière.

Selon Christine d'Autume, inspectrice générale des affaires sociales, qui a rédigé les textes sur le DPC, *« le dispositif de FMC et d'EPP était illisible, complexe et présentait des fragilités juridiques »*. Pour autant, les praticiens s'étaient engagés en masse dans la FMC. *« Il sera difficile de convaincre à nouveau les médecins de base après l'épisode catastrophique de l'EPP où l'on a jeté le système avec l'eau du bain après avoir formé des centaines de médecins habilités »*, commente le Dr Jacques Caton, chirurgien orthopédiste.

La question du financement du dispositif est loin d'être réglée. Enfin, des interrogations planent sur les contrats d'amélioration des pratiques individuelles (CAPI) qui pourraient valoir validation de DPC. Les réformes de la FMC obligatoire entreprises depuis 1996 ont toutes échoué. Le DPC échappera-t-il à la règle ?

› CHRISTOPHE GATTUSO